

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE MARDI, LE 5 FÉVRIER 2019 À 20 HEURES AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY-POIRIER.**

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

La conseillère Annie Lévesque, de même que les conseillers Richard Bourdages, Pier-Olivier Bujold, Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Est absent : Le conseiller Pierre Sarrazin.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2019-02-05-01 Ouverture de la séance

2019-02-05-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté.

2019-02-05-03 Lecture et adoption du dernier procès-verbal

Après lecture, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit adopté.

2019-02-05-04 Liste des déboursés du mois de janvier

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 87 995,21 \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

2019-02-05-05 Correspondance (dons)

Association des personnes handicapées Action Chaleurs (APHAC)

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais qu'un don de 50 \$ soit versé à l'APHAC comme contribution au 8^e souper-bénéfice qui aura lieu le 25 mai 2019.

Jeux des 50 ans et plus Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage qu'un don de 25 \$ soit versé dans le cadre de la 15^e édition des jeux des 50 ans et plus Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine qui aura lieu du 13 au 16 juin 2019 à Matapédia-et-les-Plateaux.

Société canadienne du cancer – Relais pour la Vie

Il est proposé par la conseillère Annie Lévesque qu'un don de 25 \$ soit versé à la Société canadienne du cancer dans le cadre du 11^e « Relais pour la vie » qui se tiendra du 8 juin au Parc de la Pointe Taylor, de midi à minuit.

Ces propositions sont toutes résolues à l'unanimité (des membres du Conseil).

**2019-02-05-06 Refinancement d'un emprunt au montant de 163 900 \$
Règlement d'emprunt numéro 353-08**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint Siméon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 163 900 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
353-08	163 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 353-08, la Municipalité de la Paroisse de Saint Siméon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Lévesque et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	5 800 \$
2021	5 900 \$
2022	6 200 \$
2023	6 400 \$
2024	6 600 \$ (à payer en 2024)
2024	133 000 \$ (à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 353-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**2019-02-05-07 Refinancement d'un emprunt de 163 900 \$
Adjudication**

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint Siméon a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2019, au montant de 163 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5 800 \$	2,70000 %	2020
5 900 \$	2,80000 %	2021
6 200 \$	2,95000 %	2022
6 400 \$	3,10000 %	2023
139 600 \$	3,20000 %	2024

Prix : 98,02300 Coût réel : 3,64871 %

2. CD DE LA BAIE DES CHALEURS

5 800 \$	4,12000 %	2020
5 900 \$	4,12000 %	2021
6 200 \$	4,12000 %	2022
6 400 \$	4,12000 %	2023
139 600 \$	4,12000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,12000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pier-Olivier Bujold et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint Siméon accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 février 2019 au montant de 163 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 353-08. Ces billets sont émis au prix de 98,02300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**2019-02-05-08 Demande de dérogation mineure
(119, boulevard Perron Est)**

Le propriétaire désire vendre un immeuble jumelé et il faut subdiviser le terrain afin de créer un lot distinct pour chacun des bâtiments jumelés. La subdivision rendra le bâtiment du 109 et 111, boulevard Perron Est dérogatoire. Il s'agit de régulariser une marge de recul latérale de 0,53 m et 2 m du côté Est, au lieu de la marge de recul latérale minimale de 3 m; et une marge de recul arrière de 1,31 m (considéré comme marge arrière à cause de la configuration du terrain) au lieu de la marge de recul arrière minimale de 12,6 m. Le bâtiment du 119, boulevard Perron Est sera également dérogatoire. Il s'agit de régulariser une marge de recul latérale de 1,5 m du côté Ouest, au lieu de la marge de recul latérale minimale de 3 m; et une marge de recul arrière de 0,53m (considéré comme marge arrière à cause de la configuration du terrain) au lieu de la marge de recul arrière minimale de 12,6m.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure au niveau des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause des préjudices sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte aux droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE les marges dérogatoires sont situées du côté adjacent des lots projetés, donc aucun autre voisin n'est affecté par ces dérogations;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments jumelés sont existants;

ET compte tenu de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 9 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant les lots projetés 6 295 551 et 6 295 552 du cadastre du Québec.

**2019-02-05-09 Identification des débits d'eaux parasites
Modification du mandat**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2018-06-04-16 mandatant la firme ARPO Groupe-conseil pour la réalisation d'une étude d'ingénierie qui a comme objectif d'identifier et de localiser les sources d'eaux parasites (infiltration et captage) et de vérifier les débits actuellement acheminés aux diverses installations de pompage sur le territoire de la Municipalité.

CONSIDÉRANT la proposition de modification du mandat initial soumise par la firme ARPO Groupe-conseil pour la réalisation de cette étude;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Lévesque et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter la soumission révisée, selon les termes de la proposition soumise le 8 janvier 2019, au montant de 15 160 \$ (taxes en sus).

**2019-02-05-10 Avis de motion – Règlement 468-19
Autorisant les travaux de réfection complète d'un
tronçon de la rue Bélanger et un emprunt de 805 000 \$.**

Le conseiller Richard Bourdages donne avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, sera soumis, pour adoption, le Règlement 468-19, autorisant les travaux de réfection complète d'un tronçon de la rue Bélanger et un emprunt de 805 000 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2019-02-05-11 Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol), et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

CONSIDÉRANT que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « bouleversement climatique abrupt et irréversible » qui menace la civilisation et la vie;

CONSIDÉRANT les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement;

CONSIDÉRANT que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon endosse la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique.

2019-02-05-12 Formation et sensibilisation sur les plantes exotiques envahissantes

CONSIDÉRANT les menaces causées par les plantes exotiques envahissantes sur la biodiversité et les milieux naturels de la région ainsi que sur plusieurs entreprises et activités;

CONSIDÉRANT la nécessité pour une lutte efficace contre les plantes exotiques envahissantes de reconnaître les différentes espèces présentes sur le territoire et de savoir comment réagir et qui contacter pour chacune;

CONSIDÉRANT le projet « formation et sensibilisation des villes et municipalités de la Gaspésie sur les plantes exotiques envahissantes présentes sur le territoire et aux enjeux qu'elles représentent » déposé par le Comité ZIP Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à sensibiliser et former les équipes des travaux publics des municipalités gaspésiennes pour reconnaître les plantes exotiques envahissantes et savoir comment réagir à leur contact;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon appuie le projet déposé par le Comité ZIP Gaspésie qui aura comme principal objectif de former les équipes de travaux publics des municipalités gaspésiennes, incluant la nôtre, pour qu'ils deviennent la première ligne de surveillance dans la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.

2019-02-05-13 Congrès de l'ADMQ

Il est proposé par la conseillère Annie Lévesque et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter l'inscription de madame Nathalie Arsenault au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu à Québec du 12 au 14 juin 2019.

2019-02-05-14 Autres sujets

2019-02-05-14-01 Plaisirs d'hiver des Pipianes

La conseillère Annie Lévesque informe les personnes présentes que la 10^e édition de l'événement Plaisirs d'hiver des Pipianes se tiendra du 22 au 24 février 2019.

2019-02-05-15 Période de questions

Les commentaires et questionnements soulevés concernent l'ouverture des chemins exclus à l'article 4 du Règlement 465-18, l'avis public publié dans la dernière édition du Goéland concernant les activités de l'entreprise Junex, les travaux à venir dans la rue Bélanger et les modalités entourant le compostage.

Une quarantaine de personnes étaient présentes.

2019-02-05-16 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 22 h 00.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale